

die Inlandbanken

23.05.2025

Newsletter des banques domestiques en vue de la session d'été 2025

Madame, Monsieur,

Lors de la session d'été imminente, le Parlement abordera des sujets importants pour les banques domestiques. Ces dernières présentent ici leurs recommandations et leurs arguments sur les sujets suivants :

- **Motion CER-E. Soulager les PME. Plus de transparence concernant les frais liés aux moyens de paiement sans espèces.** La motion de la commission vise à accroître la transparence des paiements numériques. Les banques domestiques saluent cette initiative.
- **Postulat Andreas Meier. Procédures de la FINMA. Résoudre le conflit entre l'obligation de collaborer et le droit de ne pas s'auto-incriminer.** Le postulat du conseiller national Andreas Meier concerne le dilemme entre l'obligation de collaborer et le droit de ne pas s'auto-incriminer dans le cadre des procédures que la FINMA engage pour faire appliquer le droit (*enforcement*). Les banques domestiques soutiennent l'objectif de ce postulat.

À vos agendas : la prochaine **manifestation de l'Intergroupe parlementaire des banques domestiques** aura lieu le lundi soir 22 septembre 2025. Vous y êtes cordialement invité·e·s. De plus amples informations suivront après la pause estivale.

Nous vous souhaitons une lecture passionnante et une session fructueuse.

Avec nos meilleures salutations,

Christian Hofer, société coopérative suisse Raiffeisen

Jürg de Spindler, Association des banques régionales suisses

Michele Vono, Union des banques cantonales suisses

Motion de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États. « Soulager les PME. Plus de transparence concernant les frais liés aux moyens de paiement sans espèces. »

Sera traité au Conseil national (25.3020) le 4 juin 2025

Les Banques domestiques recommandent d'accepter la motion

Les paiements sans espèces prennent de plus en plus d'ampleur. Cependant, la composition des frais reste souvent opaque. Le regroupement des frais (appelé « blending ») empêche de comprendre les différents aspects de la structure tarifaire. Cela pénalise les petits acteurs du marché. En effet, les petites entreprises doivent en réalité s'affilier à un prestataire de services de paiement pour pouvoir accepter les paiements sans espèces. Le manque de transparence de la structure tarifaire empêche toute comparaison précise des conditions proposées par les différents prestataires. Cela dissuade les entreprises de changer de prestataire, ce qui se traduit généralement par des prix plus élevés pour les PME. La CER-E souhaite remédier à cette situation avec la motion de la commission.

Les banques domestiques soutiennent la motion et son objectif qui vise à instaurer une transparence des prix pour les acteurs du marché.

Postulat Andreas Meier. « procédures de la FINMA. Résoudre le conflit entre l'obligation de collaborer et le droit de ne pas s'auto-incriminer »

Sera traité au Conseil national (24.3890) le 4 juin 2025

Les Banques domestiques recommandent d'accepter le postulat

Dans le cadre des procédures de la FINMA, les établissements assujettis et leur personnel sont aujourd'hui soumis à une obligation étendue de collaborer, les obligeant à remettre des informations et des documents sur demande. Lorsque des informations relevant du droit pénal sont révélées, les personnes concernées se trouvent face à un dilemme entre leur droit de ne pas s'auto-incriminer, garanti par le droit pénal, et leur obligation de collaborer dans le cadre de la procédure administrative. Le monde politique a déjà connaissance de ce problème et il existe déjà des pistes de solutions qui n'ont pas été examinées jusqu'à présent. Donner encore plus d'instruments à la FINMA ou étendre ses mesures actuelles aurait pour effet d'aggraver le problème. Le moment est venu de rectifier cette situation, dans l'intérêt de la sécurité juridique, pour les personnes assujetties, en particulier les collaboratrices et collaborateurs.

Les banques domestiques soutiennent l'objectif du postulat qui vise à rétablir une sécurité juridique. La situation actuelle, contradictoire et peu claire sur le plan juridique, doit être résolue. Le Conseil fédéral estime toutefois que le dilemme décrit ne se pose pas avec les instruments dont la FINMA dispose actuellement et qui n'incluent pas de sanctions a priori ayant un effet répressif. Le Conseil fédéral rejette donc le postulat. Toutefois, cela revient à méconnaître la problématique : d'une part, le conflit entre les différents principes subsiste déjà au stade de la recherche d'informations et, d'autre part, la FINMA dispose déjà aujourd'hui d'un large catalogue de mesures ayant en partie un caractère pénal (p. ex. interdiction d'exercer). Prévoir des sanctions administratives pécuniaires à l'avenir, par exemple sous la forme d'une compétence de la FINMA de prononcer des amendes, aggraverait la situation.

Manifestation spécifique de l'Inter groupe parlementaire banques domestiques

Lundi 22 septembre 2025, à 19 h 30 à Berne

L'Inter groupe parlementaire des banques domestiques organise une manifestation spécifique le troisième lundi soir de la session d'automne, soit le 22 septembre. Notez déjà cette date dans votre agenda ; l'invitation vous sera envoyée après la pause estivale.